

Secrétaire de la séance : Martine IMBERT

31 présents : Karine ACCASSAT, Dominique ALLIX, Françoise BENOIT, Sébastien BOURDELY, James BOUVIER, Thierry CHAMPEL, Serge CHARPENAY, Jérôme DELDON, Francis ENJOLRAS, Jacques GENEST, Grégory GUERIN, Martine IMBERT, Bernard JACQUEMIN, Denise LAFFARRE, Jean LINOSSIER, Emile LOUCHE, Michel LOUIS, Thierry MAILLET, Anne-Marie MARION, Franck MEJEAN, Claude MONCEAU, Sébastien PRADIER, Laurence PREVOST, Thibaut ROBERT, Christophe ROUX, John SERROUL, Dominique TEYSSIER, Dominique TRIN, Charles VALETTE, Christian VIDAL, Laura WOOD

4 pouvoirs : Geneviève DUNY par Jérôme DELDON, Georges LLUIS par Laurence PREVOST, Cyril MALLET par Françoise BENOIT, Michel TESTUD par Jacques GENEST

1 suppléé : Claude BRUN par Grégory GUERIN

2 absents : Jérôme GROS, Marylaine MERCIER

Le quorum est atteint.

18h10 - Début de séance

INTERVENTION DU PRESIDENT

« Chères et chers collègues,

Je souhaite la bienvenue à madame Laura WOOD, première adjointe du Roux. En effet, Christian ROUSSEL a démissionné de sa fonction de maire et a été remplacé par Joseph VOLLE qui a décidé de ne pas siéger au Conseil communautaire.

Je voudrais également commencer par une bonne nouvelle qui est maintenant officielle, le directeur de la DIR m'a confirmé que les travaux de sécurisation du carrefour de Lafayette seraient effectués au printemps 2021 et une réunion avec les élus est prévue en début d'année. C'est enfin un gros problème de sécurité qui sera réglé, en effet depuis près de 20 ans nous nous battons pour ce dossier avec entre autres Jean LINOSSIER.

Le directeur de la DIR s'est également montré favorable à la modification du carrefour de Pradelles où il y a eu de nombreuses victimes.

J'avais proposé lors de mon élection que le nombre de commissions soit limité à 3 et que chaque conseiller ne puisse être membre que d'une commission. J'avais également souhaité pour partager les responsabilités que les présidents et vice-présidents des commissions ne soient pas membres de l'exécutif. Cela a été bien suivi et le résultat des votes du 3 décembre a été le suivant :

- **Animation du territoire** : Président ROBERT Thibault et Vice Pdt ENJOLRAS Francis
- **Aménagement du territoire** : Président BOUVIER James et Vice Pdt MEJEAN Franck
- **Finances, Economie, Agriculture et Tourisme** : Président MAILLET Thierry et Vice Pdt BOURDELY Sébastien.

Je félicite les élus et souhaite un excellent travail aux commissions. Je rappelle une nouvelle fois qu'elles sont forces de propositions, la décision revenant toujours au Conseil communautaire. Il a également été procédé à la mise en place de la CLECT. J'ai été élu président et madame Isabelle LEVEQUE vice-présidente.

Pour finir la mise en place de notre collectivité, nous allons voter le règlement intérieur des assemblées.

Suite à de nombreux questionnements, la fiche de poste du salarié chargé entre autres de l'encadrement de l'école des jeunes sapeurs-pompiers a été finalisée. Je vais vous détailler la fiche de poste pour qu'il n'y ait pas d'ambiguïté en particulier avec les autres pompiers.

Les activités principales sont :

- Responsable pédagogique de l'école des JSP*
- Contrôler et vérifier les DECI*
- Former les agents de la CDC et le grand public au secourisme*
- Participer au suivi et au contrôle des ERP de la CDC voire ceux des communes membres en particulier pour la vérification des défibrillateurs*
- Contrôle du bon fonctionnement du matériel intercommunal et rédaction d'un état de restitution lors des mises à disposition.*
- Assurer le suivi du chantier lors de la construction ou réhabilitation de casernes cofinancées par la CDC*

Les activités secondaires sont :

- Renfort administratif auprès du responsable du pôle des services techniques sur la REOM et le SPANC (exemple pointage des listings REOM)*
- Remplacements occasionnels des agents du service OM, notamment en tant que chauffeur PL ou gardien de déchetterie lorsque la nécessité de service le justifie.*

Bien entendu, il pourra intervenir en tant que sapeur-pompier volontaire du centre de Saint Cirgues en Montagne. Cela est prévu dans la convention passée avec le SDIS comme peut le faire tout employeur. Je rappelle que cet emploi est financé par la CDC sans aide du SDIS et que l'agent est sous les ordres et la responsabilité du Président de la CDC.

L'école de JSP risque d'être condamnée par l'attitude de certains et si cela ne s'améliore pas je convoquerai les chefs de centre et les pompiers qui s'étaient engagés à y collaborer pour connaître leur intention.

En matière de personnel, le tableau des effectifs sera soumis à votre vote tout à l'heure. Je remercie Laurence PREVOST pour son excellent travail dans ce domaine.

Je vous signale que le recours au Tribunal Administratif intenté par la commune de St Etienne de Lugdarès et d'autres communes contre la délibération de la réorganisation des services de la CDC a été rejeté le 19 novembre. Bien entendu, les plaignants ont toujours possibilité de faire appel.

J'insiste sur le fait que le tourisme devient un élément essentiel de l'avenir de notre territoire. A ce sujet, nous sommes engagés dans 2 dossiers essentiels :

- Les sentiers de randonnée : Dominique ALLIX est en train de monter un plan d'actions qui vous sera présenté lors d'un prochain Conseil communautaire.*
- Charles VALETTE et Jérôme DELDON sont en train de mettre en place la nouvelle organisation du tourisme en collaboration avec l'ADT. Ils devront s'appuyer sur la commission n°3 compétente en la matière. Nous vous tiendrons au courant de l'évolution du dossier.*

Dans le domaine économique, nous voterons tout à l'heure le règlement de l'aide aux commerçants et artisans. Celle-ci devrait être opérationnelle au 1 janvier 2021. Une rencontre fructueuse a eu lieu avec l'EPORA organisme chargé d'aider financièrement et techniquement la réhabilitation des friches industrielles et urbaines. Désormais, cet organisme intervient de plus en plus dans le milieu rural. Nous ne manquerons pas d'y faire appel si nous avons des dossiers compatibles.

La réception des travaux de la ZAE de Saint Martial a lieu le 15 décembre. Le montant des travaux s'élève à 535 850 € avec 409 582 de subventions. Si tous les terrains se vendent, l'équilibre

devrait être quasiment assuré. Il nous reste des terrains à acheter et dès que cela sera effectué, je vous ferai un bilan détaillé de l'opération.

Les travaux à Mazan s'élèvent à 84 062 € HT avec 30% de subventions de la DETR et 40 % de la Région. Cette tranche de travaux concerne la création de toilettes pour accueillir les nombreux visiteurs de l'Abbaye, atout touristique essentiel de notre territoire.

Le 19 novembre, j'ai écrit à madame Le Préfet pour demander l'aide financière de l'ANCT pour la réalisation d'un schéma des énergies renouvelables. C'est un enjeu très important pour le territoire.

Le PLUI étant une compétence de la CDC, il n'est plus possible de s'y opposer. Quelques améliorations ont été apportées par la loi Engagement et proximité que j'ai eu l'honneur de voter. En 2021, nous lancerons le PLUI.

Pour le SCOT, après plusieurs réunions avec le Sous-Préfet, une solution devrait être trouvée. Pour le SPPEH (rénovation énergétique des bâtiments en particulier privés), nous devrions travailler avec le département et l'ALEC.

Dans le domaine de la communication, Sébastien PRADIER va réunir rapidement la commission compétente et des cartes de vœux ont été commandées.

Le 30 novembre, Karine ACCASSAT a réuni un comité de pilotage pour la petite enfance, l'enfance et l'adolescence. Cela a été instructif et constructif et nous avons convenu que les responsables de ces structures doivent se concerter plus régulièrement. On a aussi constaté que pour la petite enfance, il manquait une structure sur le secteur nord (Le Béage-Sainte Eulalie). Nous avons demandé aux acteurs du secteur d'y réfléchir.

Pour ADN, nous allons payer le premier acompte (533 000€). Les travaux sur St Laurent les Bains sont achevés. Lors d'un prochain Conseil communautaire, Claude BRUN nous fera le point du programme et en particulier du calendrier.

Au niveau des finances, nous délibérerons pour reverser aux communes les rappels d'IFER et de CFE reçus. Malheureusement, la CVAE de 2021 va baisser de 38 528 € soit de 20%. Je vous proposerai un certain nombre de virements de crédits et d'approuver des fonds de concours à 9 communes.

Monsieur EL GHADOUANI de KPMG devait vous présenter aujourd'hui la situation financière mais en raison de l'ordre du jour trop chargé cela est reporté au 7 janvier 2021. Cette date n'était pas prévue mais il faudra nous réunir pour voter sur les nouveaux statuts du SYMPAM. La CLECT se réunira le 14 janvier 2021 et si nécessaire le 28 janvier.

En raison de la situation particulière, certaines subventions dans le domaine culturel et sportif n'ont pas pu être votées en 2020. Elles le seront en 2021 mais seront imputées sur le contingent 2020.

Devant le risque de fermeture de la gendarmerie du Béage, je vous proposerai, en étroite collaboration avec Claude BRUN, une motion pour son maintien.

J'ai souvent entendu décrier les résidences secondaires. Et même sous la précédente mandature, je rappelle que certains voulaient leur faire payer plus cher la redevance des ordures ménagères. Pour ouvrir les yeux à certains, j'ai fait une étude avec les chiffres du recensement de 2017 sur le parc immobilier des communes. Notre CDC possède 6312 logements dont 344 vacants. La part des résidences secondaires est de 57.22% contre 37.33 % pour les résidences principales en tenant compte des vacants (5.45%). Si l'on ne tient pas compte des vacants, la part des résidences secondaires est de 60.52%. Toutes les communes ont plus de secondaires sauf Coucouron qui n'en a que 45.20%. La part des résidences secondaires va de 76.70% à Aстет à 45.20% à Coucouron. Certains villages seraient bien tristes sans les « acampadis ».

En plus de l'animation de nos communes, c'est un apport financier important. La population DGF est égale à la population municipale plus 1 habitant par résidence secondaire. Globalement, 41.88% des recettes de la DGF proviennent donc des résidences secondaires. Ils paient l'eau, les OM et les impôts locaux. Cet état de fait doit être utilisé comme un atout et doit nous inciter à le favoriser car, dans les conditions actuelles, certaines deviendront principales. Il m'a semblé indispensable de dire la vérité pour qu'ensemble nous travaillions sereinement pour l'avenir de

notre territoire. Je vous enverrai le tableau que j'ai réalisé. Bien entendu, il vaut mieux des résidences principales mais soyons réalistes. Passons maintenant à l'ordre du jour. »

APPROBATION DU COMPTE RENDU

Le compte rendu du Conseil du 12 novembre 2020 est approuvé **à l'unanimité**.

ASSEMBLEES

2020-103 : Adoption du règlement intérieur des assemblées

Monsieur le Président présente la délibération et précise que le projet a été modifié en un point : le délai de demande d'éléments ou de documents par les conseillers communautaires auprès du Président est de 3 jours avant la séance du Conseil.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121-8 et L.5211-1 ;

Considérant que la Communauté de communes doit établir son règlement intérieur dans les six mois qui suivent l'installation de son assemblée délibérante.

Il est précisé que le règlement intérieur détaille les modalités d'organisation des instances communautaires et rappelle les dispositions légales et réglementaires qui s'imposent concernant leur fonctionnement.

Il complète également les dispositions du Code général des collectivités territoriales par des dispositions d'ordre interne qui s'imposent aux membres du Conseil communautaire, une fois le règlement adopté par délibération.

Il est proposé d'adopter le règlement intérieur tel qu'annexé à la présente délibération.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'adopter** le règlement intérieur des assemblées tel qu'annexé à la présente délibération.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2020-104 : Approbation modifications statutaires du Syndicat mixte Eyrieux Clair

Monsieur Charles VALETTE présente la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement ;

Vu les statuts en vigueur de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche ;

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte Eyrieux Clair n°678/2019 du 19 décembre 2019 relative à la modification du périmètre du Syndicat et aux modifications statutaires afférentes ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-71 du 10 septembre 2020 approuvant la proposition de modification statutaire du Syndicat Eyrieux Clair et le retrait des communes de Borée, La Rochette, Saint Martial et Lachamp Raphaël du périmètre ANC depuis le 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la délibération du Comité syndical du Syndicat mixte Eyrieux Clair n°702/2020 du 8 décembre 2020 relative à l'approbation des statuts modifiés du Syndicat ;

Il est rappelé que le Syndicat mixte Eyrieux Clair a engagé une procédure de révision statutaire depuis le 19 décembre 2019.

Considérant que le 10 septembre 2020, la Communauté de communes a approuvé la proposition de modification statutaire du Syndicat Eyrieux Clair et le retrait des communes de Borée, La Rochette, Saint Martial et Lachamp Raphaël du périmètre assainissement non collectif depuis le 1^{er} janvier 2017.

Considérant que depuis, le Syndicat Eyrieux Clair a été informé par la sous-préfecture que la procédure de modification statutaire amorcée en décembre 2019 est frappée de caducité pour cause de dépassement de délai et de non atteinte de la majorité qualifiée.

Considérant que le 8 décembre 2020, le Syndicat Eyrieux Clair a validé en comité syndical l'engagement d'une nouvelle procédure de révision statutaire et l'approbation du projet de statuts modifiés.

Considérant que depuis le 19 décembre 2019, le contenu des modifications statutaires est inchangé.

Il est proposé d'approuver les statuts modifiés du Syndicat Eyrieux Clair tels qu'annexés à la présente délibération et dont l'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2021.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** les statuts modifiés du Syndicat mixte Eyrieux Clair tels qu'annexés à la présente délibération et dont l'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2021.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2020-105 : Désignation des représentants au sein du Syndicat mixte Eyrieux Clair

Monsieur Charles VALETTE présente la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.5711-1 et L.5721-2 et suivants ;

Vu les statuts de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche en vigueur, et notamment son article 17 et son annexe ;

Vu les statuts du Syndicat mixte Eyrieux Clair dont l'entrée en vigueur est prévue au 1^{er} janvier 2021 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-45 du 23 juillet 2020 relative à la désignation des représentants au Syndicat mixte Eyrieux Clair ;

Il est rappelé que le 23 juillet 2020, le Conseil communautaire a procédé à la désignation des 4 conseillers délégués titulaires et 4 conseillers délégués suppléants au sein du Syndicat mixte Eyrieux Clair.

Considérant que le Syndicat Eyrieux Clair a engagé une procédure de révision statutaire et que les nouveaux statuts prévoient la désignation de 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche au sein du Syndicat.

Considérant qu'ainsi, il convient de désigner 2 représentants titulaires et 2 représentants suppléants pour se substituer à la désignation précédemment effectuée.

Il est rappelé que les représentants sont élus au scrutin uninominal majoritaire à trois tours.

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures, les candidat(e)s sont :

<i>Candidats délégués titulaires</i>
<i>Charles VALETTE</i>
<i>Serge CHARPENAY</i>
<i>Candidats délégués suppléants</i>
<i>Yvette DAL PRA</i>
<i>Bruno DALLARD</i>

A l'issue des opérations électorales, et compte tenu des résultats du scrutin, comptabilise 34 suffrages exprimés pour Charles VALETTE, Serge CHARPENAY, Yvette DAL PRA et Bruno DALLARD.

Il est précisé que cette désignation est soumise à la double condition que les nouveaux statuts du Syndicat Eyrieux Clair soient approuvés par l'ensemble des EPCI adhérents du syndicat et actés par arrêté du préfet.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de désigner** en tant que représentants au sein du Syndicat Eyrieux Clair :
 - délégués titulaires ; Monsieur Charles VALETTE et Monsieur Serge CHARPENAY
 - délégués suppléants ; Madame Yvette DAL PRA et Monsieur Bruno DALLARD
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2020-106 : Désignation du représentant au sein de la commission consultative mixte paritaire des EPCI du SDE07

Monsieur le Président présente la délibération.

Vu l'article L.2224-37-1 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu les statuts en vigueur du Syndicat des Energies de l'Ardèche (SDE 07) ;

Vu la délibération du Comité syndical du SDE 07 en date du 30 novembre 2020 relative à la création de la commission consultative mixte paritaire et à la désignation des représentants du syndicat au sein de la commission ;

Considérant qu'une commission consultative est créée entre tout syndicat exerçant la compétence mentionnée au deuxième alinéa du IV de l'article L.2224-31 du Code général des collectivités territoriales et l'ensemble des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre totalement ou partiellement inclus dans le périmètre du syndicat.

Cette commission coordonne l'action de ses membres dans le domaine de l'énergie, met en cohérence leurs politiques d'investissement et facilite l'échange de données.

Considérant que cette commission comprend un nombre égal de délégués du syndicat et de représentants des établissements publics de coopération intercommunale, chacun de ces établissements disposant d'au moins un représentant.

Elle est présidée par le président du syndicat ou son représentant et se réunit au moins une fois par an, à l'initiative de son président ou de la moitié au moins de ses membres.

Considérant que le 30 novembre 2020, le SDE 07 a procédé à la création de sa commission consultative mixte paritaire et à la désignation de ses représentants du syndicat au sein de la commission.

La Communauté de communes doit désigner un représentant titulaire et un représentant suppléant au sein de la commission consultative mixte paritaire du SDE 07.

Monsieur le Président procède à l'appel des candidatures, les candidat(e)s sont :

<i>Candidats délégué titulaire</i>
<i>Laura WOOD</i>
<i>Candidats délégué suppléant</i>
<i>Martine IMBERT</i>

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **de désigner** en tant que représentants au sein de la commission consultative mixte paritaire du SDE 07 :
 - délégué titulaire ; Madame Laura WOOD
 - délégué suppléant ; Madame Martine IMBERT
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

ENVIRONNEMENT

[2020-107 : Candidature à l'animation des sites Natura 2000 FR8201665 « Allier et affluents » et FR8201666 « Loire et affluents »](#)

Monsieur Charles VALETTE présente la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'environnement et notamment son article L.414-1 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-77 en date du 10 septembre 2020 relative aux demandes de subventions liées aux sites Natura 2000 B20 (FR8201665) « Allier et ses affluents » et B21 (FR8201666) « Loire et ses affluents » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-79 en date du 10 septembre 2020 relative à la création d'un poste d'attaché territorial - chargé(e) de mission Natura 2000/ENS ;

Vu les conventions-cadres n°07-020 et n°2015-01 ainsi que leurs avenants en date du 12 décembre 2017 ;

Vu la convention-cadre n°2019-21 en date du 18 décembre 2019 ;

Considérant que la Communauté de communes Montagne d'Ardèche est la collectivité porteuse de l'animation des sites Natura 2000 FR8201665 « Allier et affluents » et FR8201666 « Loire et affluents » depuis le 1^{er} janvier 2017.

Considérant que la Communauté de communes a demandé des subventions pour l'année 2021 et qu'elle a créé, à nouveau, pour une durée de trois ans l'emploi de chargé(e) de mission Natura 2000/ENS afin de poursuivre l'animation de ces deux sites.

Considérant que la convention-cadre pour l'animation des sites Natura 2000 arrive à échéance au 31 décembre 2020 et qu'il est nécessaire que la Communauté de communes renouvelle sa candidature pour continuer à porter l'animation des sites et percevoir les subventions.

Il est proposé que la Communauté de communes renouvelle sa candidature pour être la structure porteuse de l'animation des sites Natura 2000 FR8201665 « Allier et affluents » et FR8201666 « Loire et affluents » pour une durée de trois ans (du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023).

Après en avoir délibéré à **l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** le renouvellement de la candidature de la Communauté de communes afin d'être la structure porteuse de l'animation des sites Natura 2000 FR8201665 « Allier et affluents » et FR8201666 « Loire et affluents » pour une durée de trois ans (du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2023) et la signature de la convention-cadre afférente.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Arrivée de monsieur Emile LOUCHE à 18h38.

RESSOURCES HUMAINES

2020-108 : Tableau des effectifs de la Communauté de communes Montagne d'Ardèche

Madame Laurence PREVOST présente la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, et notamment ses articles 34 et 97 ;

Vu la délibération n°2019-06 du Conseil communautaire en date du 7 février 2019 arrêtant le tableau des effectifs ;

Vu la délibération n°2019-61 en date du 26 septembre 2019 créant un emploi au grade de rédacteur à temps complet ;

Vu la délibération n°2020-02 en date du 12 mars 2020 supprimant un emploi au grade de rédacteur à temps complet et créant un emploi au grade d'attaché territorial à temps complet ;

Vu la délibération n°2020-79 en date du 10 septembre 2020 créant un emploi au grade d'attaché territorial à temps complet (en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) ;

Vu la délibération n°2020-80 en date du 10 septembre 2020 créant un emploi au grade d'adjoint technique territorial à temps complet (en application de l'article 3-3-5° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) ;

Vu la délibération n°2020-81 en date du 10 septembre 2020 créant un emploi au grade d'attaché territorial à temps complet (en application de l'article 3-3-2° de la loi n°84-53 du 26/01/1984) ;

Vu la délibération n°2020-82 en date du 10 septembre 2020 créant un emploi au grade de rédacteur territorial à temps complet ;

Vu la délibération n°2020-83 en date du 10 septembre 2020 supprimant un emploi au grade d'adjoint administratif de 2^{ème} classe à temps non complet et créant un emploi au grade d'adjoint administratif de 1^{ère} classe à temps non complet ;

Vu la délibération n°2020-86 en date du 15 octobre 2020 supprimant un emploi au grade d'attaché à temps complet et créant un emploi au grade d'attaché principal à temps complet ;

Vu la délibération n°2020-99 en date du 12 novembre 2020 supprimant un emploi au grade d'adjoint technique principal de 2^{ème} classe à 9.24 heures hebdomadaires ;

Conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement,

Considérant les délibérations relatives aux emplois prises par la Communauté de communes depuis la réorganisation des services qui a eu lieu en février 2019, il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs de la Communauté de communes conformément aux délibérations visées et comme suit :

Cadre ou emploi	Catégorie	Effectif	Durée hebdomadaire de service
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Attaché principal	A	1	35h
Attaché	A	3	35h
Attaché (<i>emplois non permanent cf art 3-3-2 de la loi n° 84-53</i>)	A	2	35h
Rédacteur	B	2	35h
Animateur Principal 1 ^{ère} classe	B	1	35h
Adjoint Administratif Principal 1 ^{ère} classe	C	1	17,5h
Adjoint Administratif Principal 2 ^{ème} classe	C	1	35h
Adjoint Administratif Territorial	C	2	35h
TOTAL		13	
FILIERE TECHNIQUE			
Ingénieur territorial	A	1	35h
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	C	1	35h
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	C	2	35h
Adjoint technique territorial	C	2	35h
Adjoint technique territorial (<i>emploi non permanent cf art 3-3 5° de la loi n° 84-53</i>)	C	2	35h
TOTAL		8	
TOTAL		21	

Monsieur Jean LINOSSIER aimerait connaître les noms et la situation administrative (contractuels en CDI ou en CDD, titulaires) des agents qui occupent les postes.

Madame Françoise BENOIT trouve que le tableau est incomplet et moins complet que celui délibéré en 2017.

Madame Laurence PREVOST et monsieur le Président rappellent que l'organigramme a déjà été communiqué et que le tableau des effectifs doit être anonyme.

Après en avoir délibéré à :

-32 voix pour

-3 voix contre (Claude MONCEAU, Françoise BENOIT et Cyril MALLET)

Le Conseil communautaire décide :

- **d'adopter** le tableau des emplois ci-dessus ;
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois ou les occupant sont inscrits au budget.

ECONOMIE

2020-109 : Approbation du règlement d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente entre la CDC Montagne d'Ardèche et la Région Auvergne-Rhône-Alpes

Madame Martine IMBERT présente la délibération.

Vu le traité instituant l'Union européenne et notamment ses articles 107 et 108 ;

Vu la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles (MAPTAM) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République (NOTRe),

Vu l'instruction du gouvernement NOR INTB1531125J du 22 décembre 2015, relative à la nouvelle répartition des compétences en matière d'interventions économiques des collectivités territoriales et de leurs groupements, issue de la loi NOTRe ;

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.1111-1, L.1511-2, L.1511-3 et L1511-7 ;

Vu le SRDEII adopté par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes des 15 et 16 décembre 2016 ;

Vu la délibération n°768 de la Commission permanente du 29 juin 2017 approuvant les modifications apportées à la convention type de mise en œuvre des aides économiques par les communes, leurs groupements et la métropole de Lyon adoptée par délibération n°1511 de l'Assemblée plénière du Conseil régional des 15 et 16 décembre 2016 ;

Vu la délibération n°2020-74 du Conseil communautaire en date du 10 septembre 2020 approuvant par principe le conventionnement avec la Région pour la mise en place du dispositif d'aides aux entreprises ;

Considérant que la loi NOTRe a conféré aux Régions la compétence du développement économique et la mission d'organiser les interventions des collectivités territoriales et de leurs groupements en la matière, la Région Auvergne-Rhône-Alpes a établi à cette fin un Schéma Régional de Développement Économique d'Innovation et d'Internationalisation (SRDEII) qui fixe le cadre de ses différentes interventions.

Le Conseil régional est seul compétent à partir du 1^{er} janvier 2016 pour définir les régimes d'aides et décider de l'octroi des aides aux entreprises dans la Région, avec la possibilité de conventionner avec les communes, à leurs groupements ainsi que la Métropole de Lyon.

Il est rappelé que la CDC Montagne d'Ardèche souhaite conventionner avec la Région sur son dispositif d'aide par voie de subvention sur l'investissement de très petites entreprises du commerce de proximité, de l'artisanat et des services visant la rénovation des locaux, d'équipements destinés à assurer la sécurité du local, d'investissements matériels neufs ou d'occasion. L'octroi de cette subvention régionale de 20 % des dépenses éligibles est conditionné à l'attribution d'un co-financement de 10 % des dépenses éligibles apporté par l'EPCI auquel appartient l'entreprise bénéficiaire.

Il est donc proposé d'approuver le projet de règlement et le projet de conventionnement annexés à la présente délibération.

Il est précisé que les bénéficiaires éligibles envisagés sont conformes au règlement régional, à savoir :

Les entreprises répondant aux conditions suivantes :

- Micro entreprise/TPE (Très Petite Entreprise)
- Effectif inférieur à 10 salariés,
- Chiffre d'affaires annuel ou total du bilan < 1M€.
- Surface du point de vente inférieure à 700 m²,

- En phase de création, de reprise ou de développement,
- Indépendantes (y compris franchisées),
- Inscrites au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS) ou au Répertoire des Métiers (RM), ou relevant de la liste des entreprises de métiers d'art reconnues par l'arrêté du 24 décembre 2015,
- À jour de leurs cotisations sociales et fiscales.

Les activités suivantes :

- Les commerces de proximité avec un point de vente.
- Les commerçants non sédentaires dont l'activité s'exerce principalement sur le territoire Auvergne-Rhône-Alpes, y compris ceux dont le siège est situé dans une métropole,
- Les entreprises de métiers d'art,
- Les entreprises de restauration de monuments historiques ayant l'agrément Monuments Historiques (MH) ou la possession des certifications Qualibat correspondant à la restauration de Monuments Historiques (appréciation au cas par cas).

Il est proposé d'approuver le projet de règlement et le projet de convention, annexés à la présente délibération.

Madame Françoise BENOIT demande que les aides aient un effet rétroactif pour concerner des investissements en 2020.

Monsieur Sébastien PRADIER regrette le plafonnement du CA.

Monsieur Dominique TEYSSIER précise que les montants des aides en région Occitanie sont supérieurs.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'adopter** le projet de règlement d'aide au développement des petites entreprises du commerce, de l'artisanat et des services avec point de vente entre la Communauté de communes Montagne d'Ardèche et la Région Auvergne- Rhône-Alpes, et, la convention afférente ;
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

CULTURE

2020-110 : Prolongation CTEAC 2018-2020

Monsieur Emile LOUCHE présente la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la circulaire interministérielle n°2013-073 du 3 mai 2013 définissant la politique d'éducation artistique et culturelle et visant la mise en œuvre de « parcours d'éducation artistique et culturelle » dans un souci d'égal accès de tous les enfants du primaire et secondaire à l'art et la culture ;

Vu la convention-cadre entre l'Etat, la Région Auvergne-Rhône-Alpes et le Département de l'Ardèche pour le développement de l'éducation artistique et culturelle en Ardèche 2018-2022 du 17 octobre 2018 ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018-085 en date du 6 décembre 2018 relative à l'approbation de Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle ;

Il est rappelé que la Communauté de communes a approuvé le 6 décembre 2018 la signature d'une Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle (CTEAC) associant l'Etat, la CAF, le Réseau Canopé, le Département de l'Ardèche et la Région Auvergne-Rhône-Alpes.

La CTEAC est un outil de gestion d'un projet culturel de territoire et un atout pour l'octroi d'aides financières pour mener des actions culturelles avec tous les habitants de ce territoire.

Considérant que la CTEAC arrive à terme le 31 décembre 2020 et que la crise sanitaire liée à la Covid-19 n'a pas permis d'établir une nouvelle convention.

Considérant qu'il a été proposé à la Communauté de communes de prolonger par avenant la durée de la convention jusqu'au 31 décembre 2021, portant ainsi sa durée d'exécution à quatre ans au lieu de trois.

Il est proposé d'approuver la prolongation de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle jusqu'au 31 décembre 2021.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** la prolongation de la Convention Territoriale d'Education Artistique et Culturelle jusqu'au 31 décembre 2021 ;
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

FINANCES

2020-111 : Prolongation et déplafonnement du Financement FEDER de l'opération « Accueillir de nouveaux actifs sur le territoire de la Montagne d'Ardèche » - compléments à la délibération n°2020-73

Monsieur le Président présente la délibération en l'absence de monsieur Cyril MALLET.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018-053 en date du 20 septembre 2018 approuvant l'opération « Accueillir de nouveaux actifs sur le territoire de la Montagne d'Ardèche » ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2020-73 en date du 10 septembre 2020 relative à la prolongation du financement FEDER à l'opération « Accueillir de nouveaux actifs sur le territoire de la Montagne d'Ardèche » ;

Considérant que la Communauté de communes a approuvé le 10 septembre 2020 la sollicitation d'une prolongation du financement FEDER à l'opération « Accueillir des nouveaux actifs sur la Montagne d'Ardèche » auprès du GIP Massif Central.

Il est précisé que l'opération « Accueillir de nouveaux actifs sur le territoire de la Montagne d'Ardèche » et son plan de financement conventionné, représente 100 000 € de FEDER et 103 121 € d'autofinancement sur une durée de 3 ans (2018-2021).

Considérant qu'il est nécessaire d'apporter des compléments financiers concernant la demande de prolongation du financement et le déplafonnement de la subvention FEDER.

Il est proposé de :

- solliciter la prolongation de 3 mois de l'opération jusqu'au 30 septembre 2021, sur la base d'une dépense prévisionnelle totale, non modifiée de 203 121 €, ventilée sur les postes suivants :

- | | |
|---------------------------------|-------------|
| ✓ Frais de mission du personnel | : 138 060 € |
| ✓ Coûts indirects | : 20 709 € |
| ✓ Prestations externes | : 34 352 € |

✓ Autres dépenses (Participation au Collectif Territoires Ruraux*) : 10 000 €

* démarche Envie d'R/ Promotion externe du territoire

- solliciter le déplafonnement de la subvention FEDER, pour une subvention attendue de 101 560,50 € représentant 50 % de la dépense totale éligible.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil Communautaire décide :

- **d'approuver** la sollicitation de prolongation du financement FEDER de l'opération « Accueillir de nouveaux actifs sur le territoire de la Montagne d'Ardèche », auprès du GIP Massif Central ;
- **d'approuver** la sollicitation du déplafonnement de la subvention FEDER, pour une subvention attendue de 101 560,50 € représentant 50 % de la dépense totale éligible ;
- **d'approuver** toute demande de renouvellement de l'opération ou tout dépôt de candidature à une opération similaire auprès du GIP Massif Central (ou de l'Autorité de gestion compétente) ;
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

2020-112 : Régularisation des IFER-CFE – Reversement exceptionnel aux communes concernées

Monsieur le Président présente la délibération.

Vu le Code Général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2017-83 en date du 26 septembre 2017 arrêtant la répartition de l'IFER – CFE – CVAE éoliens et photovoltaïques ;

Vu le rapport de la CLECT 2019 approuvé le 26 septembre 2019 par ses membres ;

Vu la délibération n°2019-57 fixant les attributions de compensation dérogatoires ;

Considérant que les IFER et CFE, des projets éoliens et photovoltaïques postérieurs au 1^{er} janvier 2017, sont reversés à hauteur de 50 % de la somme perçue par la Communauté de communes à la commune concernée.

Considérant que la CLECT 2019 a prévu des régularisations des montants d'IFER et de CFE pour l'année 2018, en une seule fois et dès lors qu'ils seraient définitivement connus.

Considérant que sur plusieurs communes, des contrôles fiscaux ont dû être diligentés afin de régulariser les montants d'IFER et de CFE pour les années 2017, 2018 et 2019.

Il est précisé que la Communauté de communes a perçu le 20 novembre 2020, un premier rôle complémentaire suite aux contrôles fiscaux, les montants de régularisation perçus sont répartis comme suit :

	CFE	IFER	
	Part intercommunalité	Part intercommunalité	Part département
ISSANLAS			
2017	12 998		

	2018	19 570	98 305	42 131
LAVILLATTE				
	2017	6 259		
	2018	9 430		
LAVEYRUNE				
	2017	5 165		
	2018	15 804		
SAINT ETIENNE DE LUGDARES				
	2017	9 848		
	2017	5 869		
	2018	14 786		
	2018	8 812		
LESPERON				
	2017	10 432		
	2019	3 180	63 631	27 270
	2019	897		
LE PLAGNAL				
	2018	800		

Ainsi, il est proposé d'arrêter les montants qui seront reversés aux communes concernées, en une seule fois, comme le récapitulatif ci-dessous :

COMMUNES	Sommes perçues par la Cdc				Reversés	Montants déjà versés				Soldes
	2017	2018	2019	TOTAL		2017	2018	2019	Total	
St Etienne de Lugdars	52 482	255 766	279 217	587 465	293 733	36 765	36 765	109 390	182 920	110 813
Issanlas	12 998	117 875	118 102	248 975	124 488	0	0	58 827	58 827	65 661
Lesperon	10 432	94 334	86 375	191 141	95 571	0	0	47 167	47 167	48 403
Lavillatte	6 259	57 357	57 333	120 949	60 475	0	0	28 350	28 350	32 125
Laveyrune	5 165	15 804	15 453	36 422	18 211	0	0	7 727	7 727	10 485
Le Plagnal	0	800	48 125	48 925	24 463	0	0	23 509	23 509	954
St Cirques en Montagne	8 438	110 542	134 076	253 056	126 528	27 085	27 085	27 085	81 255	45 273
TOTAL	95 774	652 478	738 681	1 486 933	743 467	63 850	63 850	302 055	429 755	313 712

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** les versements exceptionnels d'IFER et de CFE suivants :
 - 110 813 € à la commune de Saint-Etienne-de-Lugdars
 - 65 661 € à la commune d'Issanlas
 - 48 403 € à la commune de Lespéron
 - 32 125 € à la commune de Lavillatte
 - 10 485 € à la commune de Laveyrune
 - 953 € à la commune du Plagnal
 - 45 273 € à la commune de Saint-Cirques-en-Montagne ;
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toutes démarches et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants seront inscrits au budget de la Communauté de communes.

2020-113 : Fonds de concours 2020 au profit de la commune du Cros-de-Géorand

Monsieur le Président présente la délibération.

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-058 du 26 septembre 2019 relative aux fonds de concours exceptionnels 2020-2021 ;

Vu la délibération n°2020-68 du Conseil municipal du Cros-de-Géorand du 14 novembre 2020 relative à la demande de versement d'un fonds de concours pour l'année 2020 et son tableau financier annexe visé par le comptable public ;

Il est rappelé que le 26 septembre 2019, la Communauté de communes Montagne d'Ardèche a délibéré en Conseil communautaire des enveloppes de fonds de concours exceptionnels pour 2020 et 2021 et à destination de certaines de ses communes membres (les 8 communes de l'ancienne Communauté de communes des Sources de la Loire et les 5 communes entrantes suite à la fusion de 2017).

Considérant qu'après délibération de son Conseil municipal, la commune du Cros-de-Géorand (ex-Sources de la Loire) a présenté à la Communauté de communes une demande de versement de fonds de concours exceptionnel au titre de l'année 2020 pour des dépenses d'investissement relatives à des travaux de voirie communale.

Considérant que le coût total des opérations d'investissement présentées par la commune du Cros-de-Géorand est de 55 400,84 euros H.T. et qu'aucune subvention n'a été perçue.

Considérant que le montant du fonds de concours versé par la Communauté de communes est fixé à 21 505,79 euros H.T. (38,82 %) et que la part du financement assurée par la commune du Cros-de-Géorand est de 33 895,05 euros H.T. (61,18 %).

Considérant qu'ainsi, le montant du fonds de concours versé par la Communauté de communes n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Considérant que le versement d'un fonds de concours nécessite les accords concordants exprimés à la majorité simple entre la commune et la Communauté de communes, il est proposé d'approuver le versement du fonds de concours 2020 au profit de la commune du Cros-de-Géorand pour un montant de 21 505,79 euros H.T. et la convention de financement afférente.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** le versement du fonds de concours 2020 au profit de la commune du Cros-de-Géorand pour un montant de 21 505,79 euros H.T. et la convention de financement annexée.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

2020-114 : Fonds de concours 2020 au profit de la commune de Mazan-l'Abbaye

Monsieur le Président présente la délibération.

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-058 du 26 septembre 2019 relative aux fonds de concours exceptionnels 2020-2021 ;

Vu la délibération n°2020-034 du Conseil municipal de Mazan-l'Abbaye du 16 octobre 2020 relative à la demande de versement d'un fonds de concours pour l'année 2020 et son tableau financier annexe visé par le comptable public ;

Il est rappelé que le 26 septembre 2019, la Communauté de communes Montagne d'Ardèche a délibéré en Conseil communautaire des enveloppes de fonds de concours exceptionnels pour 2020 et 2021 et à destination de certaines de ses communes membres (les 8 communes de l'ancienne Communauté de communes des Sources de la Loire et les 5 communes entrantes suite à la fusion de 2017).

Considérant qu'après délibération de son Conseil municipal, la commune de Mazan l'Abbaye (ex-Sources de la Loire) a présenté à la Communauté de communes une demande de versement de fonds de concours exceptionnel au titre de l'année 2020 pour des dépenses d'investissement relatives à des travaux de voirie communale.

Considérant que le coût total des opérations d'investissement présentées par la commune de Mazan-l'Abbaye est de 52 516,16 euros H.T. et qu'aucune subvention n'a été perçue.

Considérant que le montant du fonds de concours versé par la Communauté de communes est fixé à 20 738,36 euros H.T. (39,49 %) et que la part du financement assurée par la commune de Mazan-l'Abbaye est de 31 777,80 euros H.T. (60,51 %).

Considérant qu'ainsi, le montant du fonds de concours versé par la Communauté de communes n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Considérant que le versement d'un fonds de concours nécessite les accords concordants exprimés à la majorité simple entre la commune et la Communauté de communes, il est proposé d'approuver le versement du fonds de concours 2020 au profit de la commune de Mazan-l'Abbaye pour un montant de 20 738,36 euros H.T. et la convention de financement afférente.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** le versement du fonds de concours 2020 au profit de la commune de Mazan-l'Abbaye pour un montant de 20 738,36 euros H.T. et la convention de financement annexée.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

2020-115 : Fonds de concours 2020 au profit de la commune du Roux

Monsieur le Président présente la délibération.

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-058 du 26 septembre 2019 relative aux fonds de concours exceptionnels 2020-2021 ;

Vu la délibération n°2020-029 du Conseil municipal de la commune du Roux du 9 octobre 2020 relative à la demande de versement d'un fonds de concours pour l'année 2020 et son tableau financier annexe visé par le comptable public ;

Il est rappelé que le 26 septembre 2019, la Communauté de communes Montagne d'Ardèche a délibéré en Conseil communautaire des enveloppes de fonds de concours exceptionnels pour 2020 et 2021 et à destination de certaines de ses communes membres (les 8 communes de l'ancienne Communauté de communes des Sources de la Loire et les 5 communes entrantes suite à la fusion de 2017).

Considérant qu'après délibération de son Conseil municipal, la commune du Roux (ex-Sources de la Loire) a présenté à la Communauté de communes une demande de versement de fonds de

concours exceptionnel au titre de l'année 2020 pour des dépenses d'investissement relatives à des travaux de voirie communale.

Considérant que le coût total des opérations d'investissement présentées par la commune du Roux est de 23 315,01 euros H.T. et qu'aucune subvention n'a été perçue.

Considérant que le montant du fonds de concours versé par la Communauté de communes est fixé à 7 372,67 euros H.T. (31,62 %) et que la part du financement assurée par la commune du Roux est de 15 942,34 euros H.T. (68,38 %).

Considérant qu'ainsi, le montant du fonds de concours versé par la Communauté de communes n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Considérant que le versement d'un fonds de concours nécessite les accords concordants exprimés à la majorité simple entre la commune et la Communauté de communes, il est proposé d'approuver le versement du fonds de concours 2020 au profit de la commune du Roux pour un montant de 7 372,67 euros H.T. et la convention de financement afférente.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** le versement du fonds de concours 2020 au profit de la commune du Roux pour un montant de 7 372,67 euros H.T. et la convention de financement annexée.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

2020-116 : Fonds de concours 2020 au profit de la commune de Saint-Cirgues-en-Montagne

Monsieur le Président présente la délibération.

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-058 du 26 septembre 2019 relative aux fonds de concours exceptionnels 2020-2021 ;

Vu la délibération n°2020-062 du Conseil municipal de la commune de Saint-Cirgues-en-Montagne du 19 novembre 2020 relative à la demande de versement d'un fonds de concours pour l'année 2020 et son tableau financier annexe visé par le comptable public ;

Il est rappelé que le 26 septembre 2019, la Communauté de communes Montagne d'Ardèche a délibéré en Conseil communautaire des enveloppes de fonds de concours exceptionnels pour 2020 et 2021 et à destination de certaines de ses communes membres (les 8 communes de l'ancienne Communauté de communes des Sources de la Loire et les 5 communes entrantes suite à la fusion de 2017).

Considérant qu'après délibération de son Conseil municipal, la commune de Saint-Cirgues-en-Montagne (ex-Sources de la Loire) a présenté à la Communauté de communes une demande de versement de fonds de concours exceptionnel au titre de l'année 2020 pour des dépenses d'investissement relatives à : travaux de voirie communale, étude de la station-service, achat de matériel d'investissement, réfection du monument aux morts.

Considérant que le coût total des opérations d'investissement présentées par la commune de Saint-Cirgues-en-Montagne est de 45 632,23 euros H.T. et qu'aucune subvention n'a été perçue.

Considérant que le montant du fonds de concours versé par la Communauté de communes est fixé à 22 179,98 euros H.T. (48,61 %) et que la part du financement assurée par la commune de Saint-Cirgues-en-Montagne est de 23 452,25 euros H.T. (51,39 %).

Considérant qu'ainsi, le montant du fonds de concours versé par la Communauté de communes n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Considérant que le versement d'un fonds de concours nécessite les accords concordants exprimés à la majorité simple entre la commune et la Communauté de communes, il est proposé d'approuver le versement du fonds de concours 2020 au profit de la commune de Saint-Cirgues-en-Montagne pour un montant de 22 179,98 euros H.T. et la convention de financement afférente.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** le versement du fonds de concours 2020 au profit de la commune de Saint-Cirgues-en-Montagne pour un montant de 22 179,98 euros H.T. et la convention de financement annexée.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

2020-117 : Fonds de concours 2020 au profit de la commune de Sainte-Eulalie

Monsieur le Président présente la délibération.

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-058 du 26 septembre 2019 relative aux fonds de concours exceptionnels 2020-2021 ;

Vu la délibération n°2020-018 du Conseil municipal de la commune de Sainte-Eulalie du 1^{er} octobre 2020 relative à la demande de versement d'un fonds de concours pour l'année 2020 et son tableau financier annexe visé par le comptable public ;

Il est rappelé que le 26 septembre 2019, la Communauté de communes Montagne d'Ardèche a délibéré en Conseil communautaire des enveloppes de fonds de concours exceptionnels pour 2020 et 2021 et à destination de certaines de ses communes membres (les 8 communes de l'ancienne Communauté de communes des Sources de la Loire et les 5 communes entrantes suite à la fusion de 2017).

Considérant qu'après délibération de son Conseil municipal, la commune de Sainte-Eulalie (ex-Sources de la Loire) a présenté à la Communauté de communes une demande de versement de fonds de concours exceptionnel au titre de l'année 2020 pour des dépenses d'investissement relatives à des travaux de voirie et un espace de travail partagé.

Considérant que le coût total des opérations d'investissement présentées par la commune de Sainte Eulalie est de 52 083,33 euros H.T. et que le montant des subventions perçues s'élève à 8 719,30 euros H.T.

Considérant que le montant du fonds de concours versé par la Communauté de communes est fixé à 17 231,98 euros H.T. (39,74 %) et que la part du financement assurée par la commune de Sainte-Eulalie est de 26 132,05 euros H.T. (60,26 %).

Considérant qu'ainsi, le montant du fonds de concours versé par la Communauté de communes n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Considérant que le versement d'un fonds de concours nécessite les accords concordants exprimés à la majorité simple entre la commune et la Communauté de communes, il est proposé d'approuver le versement du fonds de concours 2020 au profit de la commune de Sainte-Eulalie pour un montant de 17 231,98 euros H.T. et la convention de financement afférente.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** le versement du fonds de concours 2020 au profit de la commune de Sainte Eulalie pour un montant de 17 231,98 euros H.T. et la convention de financement annexée.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

2020-118 : Fonds de concours 2020 au profit de la commune d'Usclades-et-Rieutord

Monsieur le Président présente la délibération.

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-058 du 26 septembre 2019 relative aux fonds de concours exceptionnels 2020-2021 ;

Vu la délibération n°2020-039 du Conseil municipal de la commune d'Usclades-et-Rieutord du 14 novembre 2020 relative à la demande de versement d'un fonds de concours pour l'année 2020 et son tableau financier annexe visé par le comptable public ;

Il est rappelé que le 26 septembre 2019, la Communauté de communes Montagne d'Ardèche a délibéré en Conseil communautaire des enveloppes de fonds de concours exceptionnels pour 2020 et 2021 et à destination de certaines de ses communes membres (les 8 communes de l'ancienne Communauté de communes des Sources de la Loire et les 5 communes entrantes suite à la fusion de 2017).

Considérant qu'après délibération de son Conseil municipal, la commune d'Usclades-et-Rieutord (ex-Sources de la Loire) a présenté à la Communauté de communes une demande de versement de fonds de concours exceptionnel au titre de l'année 2020 pour des dépenses d'investissement relatives à des travaux de voirie communale.

Considérant que le coût total des opérations d'investissement présentées par la commune d'Usclades-et-Rieutord est de 25 434,00 euros H.T. et qu'aucune subvention n'a été perçue.

Considérant que le montant du fonds de concours versé par la Communauté de communes est fixé à 9 552,06 euros H.T. (37,56 %) et que la part du financement assurée par la commune d'Usclades-et-Rieutord est de 15 881,94 euros H.T. (62,44 %).

Considérant qu'ainsi, le montant du fonds de concours versé par la Communauté de communes n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Considérant que le versement d'un fonds de concours nécessite les accords concordants exprimés à la majorité simple entre la commune et la Communauté de communes, il est proposé d'approuver le versement du fonds de concours 2020 au profit de la commune d'Usclades-et-Rieutord pour un montant de 9 552,06 euros H.T. et la convention de financement afférente.

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** le versement du fonds de concours 2020 au profit de la commune d'Usclades-et-Rieutord pour un montant de 9 552,06 euros H.T. et la convention de financement annexée.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

2020-119 : Fonds de concours 2020 au profit de la commune d'Astet

Monsieur le Président présente la délibération.

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-058 du 26 septembre 2019 relative aux fonds de concours exceptionnels 2020-2021 ;

Vu la délibération du Conseil municipal d'Astet du 5 décembre 2020 relative à la demande de versement d'un fonds de concours pour l'année 2020 et son tableau financier annexe visé par le comptable public ;

Il est rappelé que le 26 septembre 2019, la Communauté de communes Montagne d'Ardèche a délibéré en Conseil communautaire des enveloppes de fonds de concours exceptionnels pour 2020 et 2021 et à destination de certaines de ses communes membres (les 8 communes de l'ancienne Communauté de communes des Sources de la Loire et les 5 communes entrantes suite à la fusion de 2017).

Considérant qu'après délibération de son Conseil municipal, la commune d'Astet (commune entrante) a présenté à la Communauté de communes une demande de versement de fonds de concours exceptionnel au titre de l'année 2020 pour des dépenses d'investissement relatives à des travaux de voirie communale et à des investissements pour la mairie et les gîtes communaux.

Considérant que le coût total des opérations d'investissement présentées par la commune d'Astet est de 20 128,98 euros H.T. et qu'aucune subvention n'a été perçue.

Considérant que le montant du fonds de concours versé par la Communauté de communes est fixé à 10 000 euros H.T. (49,68 %) et que la part du financement assurée par la commune d'Astet est de 10 128,98 euros H.T. (50,32 %).

Considérant qu'ainsi, le montant du fonds de concours versé par la Communauté de communes n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Considérant que le versement d'un fonds de concours nécessite les accords concordants exprimés à la majorité simple entre la commune et la Communauté de communes, il est proposé d'approuver le versement du fonds de concours 2020 au profit de la commune d'Astet pour un montant de 10 000 euros H.T. et la convention de financement afférente.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** le versement du fonds de concours 2020 au profit de la commune d'Astet pour un montant de 10 000 euros H.T. et la convention de financement annexée.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

2020-120 : Fonds de concours 2020 au profit de la commune de La Rochette

Monsieur le Président présente la délibération.

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-058 du 26 septembre 2019 relative aux fonds de concours exceptionnels 2020-2021 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de La Rochette du 25 septembre 2020 relative à la demande de versement d'un fonds de concours pour l'année 2020 et son tableau financier annexe visé par le comptable public ;

Il est rappelé que le 26 septembre 2019, la Communauté de communes Montagne d'Ardèche a délibéré en Conseil communautaire des enveloppes de fonds de concours exceptionnels pour 2020 et 2021 et à destination de certaines de ses communes membres (les 8 communes de l'ancienne Communauté de communes des Sources de la Loire et les 5 communes entrantes suite à la fusion de 2017).

Considérant qu'après délibération de son Conseil municipal, la commune de La Rochette (commune entrante) a présenté à la Communauté de communes une demande de versement de fonds de concours exceptionnel au titre de l'année 2020 pour des dépenses d'investissement relatives à du matériel communal et à des travaux d'accueil sur la commune (mobilier, signalétique).

Considérant que le coût total des opérations d'investissement présentées par la commune de La Rochette est de 23 495,92 euros H.T. et qu'aucune subvention n'a été perçue.

Considérant que le montant du fonds de concours versé par la Communauté de communes est fixé à 10 000 euros H.T. (42,56 %) et que la part du financement assurée par la commune de La Rochette est de 13 495,92 euros H.T. (57,44 %).

Considérant qu'ainsi, le montant du fonds de concours versé par la Communauté de communes n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Considérant que le versement d'un fonds de concours nécessite les accords concordants exprimés à la majorité simple entre la commune et la Communauté de communes, il est proposé d'approuver le versement du fonds de concours 2020 au profit de la commune de La Rochette pour un montant de 10 000 euros H.T. et la convention de financement afférente.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** le versement du fonds de concours 2020 au profit de la commune de La Rochette pour un montant de 10 000 euros H.T. et la convention de financement annexée.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

2020-121 : Fonds de concours 2020 au profit de la commune de Saint-Martial

Monsieur le Président présente la délibération.

Vu l'article L5214-16 du Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-058 du 26 septembre 2019 relative aux fonds de concours exceptionnels 2020-2021 ;

Vu la délibération du Conseil municipal de Saint-Martial du 24 septembre 2020 relative à la demande de versement d'un fonds de concours pour l'année 2020 et son tableau financier annexe visé par le comptable public ;

Il est rappelé que le 26 septembre 2019, la Communauté de communes Montagne d'Ardèche a délibéré en Conseil communautaire des enveloppes de fonds de concours exceptionnels pour 2020 et 2021 et à destination de certaines de ses communes membres (les 8 communes de l'ancienne Communauté de communes des Sources de la Loire et les 5 communes entrantes suite à la fusion de 2017).

Considérant qu'après délibération de son Conseil municipal, la commune de Saint-Martial (commune entrante) a présenté à la Communauté de communes une demande de versement de fonds de concours exceptionnel au titre de l'année 2020 pour des dépenses d'investissement relatives à une reprise de branchement d'eau potable et le changement des ordinateurs de la mairie.

Considérant que le coût total des opérations d'investissement présentées par la commune de Saint-Martial est de 34 789,00 euros H.T. et que le montant des subventions perçues s'élève à 13 296,00 euros HT.

Considérant que le montant du fonds de concours versé par la Communauté de communes est fixé à 10 000 euros H.T. (46,53%) et que la part du financement assurée par la commune de Saint-Martial est de 11 493,00 euros H.T. (53,47%).

Considérant qu'ainsi, le montant du fonds de concours versé par la Communauté de communes n'excède pas la part du financement assurée, hors subventions, par la commune bénéficiaire du fonds de concours.

Considérant que le versement d'un fonds de concours nécessite les accords concordants exprimés à la majorité simple entre la commune et la Communauté de communes, il est proposé d'approuver le versement du fonds de concours 2020 au profit de la commune de Saint-Martial pour un montant de 10 000 euros H.T. et la convention de financement afférente.

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** le versement du fonds de concours 2020 au profit de la commune de Saint-Martial pour un montant de 10 000 euros H.T. et la convention de financement annexée.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget de la Communauté de communes.

2020-122 : DM n°2 du Budget principal

Monsieur le Président présente la délibération.

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1611-4,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M14,*

Considérant la régularisation des montants d'IFER et de CFE ainsi que la volonté d'adapter le budget à son exécution avant la clôture d'exercice.

Il est proposé de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Désignation	Dépenses ⁽¹⁾		Recettes ⁽¹⁾	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
 FONCTIONNEMENT				
D-60612 : Énergie - Électricité	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60621 : Combustibles	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60623 : Alimentation	500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60631 : Fournitures d'entretien	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-60632 : Fournitures de petit équipement	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-611 : Contrats de prestations de services	20 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6132 : Locations immobilières	15 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6135 : Locations mobilières	664,99 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615221 : Entretien et réparations bâtiments publics	3 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-615232 : Entretien et réparations réseaux	0,00 €	35 063,13 €	0,00 €	0,00 €
D-6156 : Maintenance	0,00 €	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6161 : Assurance multirisques	711,53 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

D-6182 : Documentation générale et technique	8 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6184 : Versements à des organismes de formation	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6185 : Frais de colloques et séminaires	2 556,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6226 : Honoraires	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6232 : Fêtes et cérémonies	3 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6236 : Catalogues et imprimés	0,00 €	254,20 €	0,00 €	0,00 €
D-6237 : Publications	0,00 €	5 150,39 €	0,00 €	0,00 €
D-6251 : Voyages et déplacements	7 614,38 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6262 : Frais de télécommunications	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6281 : Concours divers (cotisations...)	2 420,59 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6283 : Frais de nettoyage des locaux	2 500,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-63512 : Taxes foncières	449,59 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	71 917,08 €	50 967,72 €	0,00 €	0,00 €
D-6332 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00 €	310,94 €	0,00 €	0,00 €
D-6338 : Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	0,00 €	1 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64112 : NBI, SFT et indemnité de résidence	0,00 €	2 700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64118 : Autres indemnités	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64131 : Rémunérations	34 426,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-64138 : Autres indemnités	0,00 €	4 418,35 €	0,00 €	0,00 €
D-64168 : Autres emplois d'insertion	0,00 €	11 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6417 : Rémunérations des apprentis	0,00 €	4 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6455 : Cotisations pour assurance du personnel	0,00 €	3 182,48 €	0,00 €	0,00 €
D-6457 : Cotisations sociales liées à l'apprentissage	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	34 426,00 €	37 211,77 €	0,00 €	0,00 €
D-7391178 : Autres restitutions sur dégrèvements sur contributions directes	0,00 €	19,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739211 : Attributions de compensation	897,30 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739221 : FNGIR	613,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-739223 : Fonds de péréquation ressources communales et intercommunales	0,00 €	21 324,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 014 : Atténuations de produits	1 510,30 €	21 343,00 €	0,00 €	0,00 €
D-651 : Redevances pour concessions, brevets, licences, logiciels ..	19,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6531 : Indemnités	0,00 €	275,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6534 : Cotisations de sécurité sociale - part patronale	0,00 €	3 605,34 €	0,00 €	0,00 €
D-65372 : Cotisations au fonds de financement de l'alloc° de fin de mandat	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	5 000,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6553 : Service d'incendie	39,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-657358 : Autres groupements	158,95 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6574 : Subventions de fonctionnement aux associations et autres ...	33 400,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-65888 : Autres	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	38 616,95 €	3 990,34 €	0,00 €	0,00 €
D-6615 : Intérêts des comptes courants et de dépôts créditeurs	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 66 : Charges financières	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6718 : Autres charges exceptionnelles sur opérations de gestion	0,00 €	64 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	4 876,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €

D-678 : Autres charges exceptionnelles	0,00 €	85,50 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	4 876,00 €	64 085,50 €	0,00 €	0,00 €
R-74833 : Etat - Compensation au titre de la CET (CVAE et CFE)	0,00 €	0,00 €	0,00 €	473,00 €
R-74834 : Etat - Compensation au titre des exonérations des taxes foncières	0,00 €	0,00 €	0,00 €	160,00 €
R-74835 : Etat - Compensation au titre des exonérations de taxe d'habitat	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 914,00 €
R-7488 : Autres attributions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	25 000,00 €
TOTAL R 74 : Dotations, subventions et participations	0,00 €	0,00 €	0,00 €	27 547,00 €
R-7588 : Autres produits divers de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	0,00 €	5,00 €
R-7788 : Produits exceptionnels divers	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €
TOTAL R 77 : Produits exceptionnels	0,00 €	0,00 €	0,00 €	200,00 €
Total FONCTIONNEMENT	151 346,33 €	179 098,33 €	0,00 €	27 752,00 €
TOTAL D 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	20 245,32 €	0,00 €	0,00 €
D-2135 : Installat° générales, agencements, aménagements des construct°	17 583,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 21 : Immobilisations corporelles	17 583,32 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-238 : Avances et acomptes versés sur commandes d'immos corporelles	0,00 €	51 900,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 23 : Immobilisations en cours	0,00 €	51 900,00 €	0,00 €	0,00 €
Total INVESTISSEMENT	17 583,32 €	72 145,32 €	0,00 €	54 562,00 €
Total Général		82 314,00 €		82 314,00 €

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de voter** les crédits supplémentaires ;
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2020-123 : DM n°1 du Budget annexe SPANC

Monsieur le Président présente la délibération.

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1611-4,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M49,*

Considérant que la mise en place du TIPI à générer des règlements des diagnostics SPANC par carte bancaire, la Communauté de communes doit régler des frais de paiement à la Banque de France.

Il est proposé de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-611 : Sous-traitance générale	10,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	10,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-658 : Charges diverses de la gestion courante	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
Total FONCTIONNEMENT	10,00 €	10,00 €	0,00 €	0,00 €
Total Général		0,00 €		0,00 €

Après en avoir délibéré à l'unanimité, le Conseil communautaire décide :

- **de voter** les crédits supplémentaires ;
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2020-124 : DM n°1 du Budget annexe Ordures Ménagères

Monsieur le Président présente la délibération.

*Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment son article L1611-4,
Vu l'instruction budgétaire et comptable M4,*

Considérant que la Communauté de communes doit régler à la Banque de France les frais liés aux règlements par carte bancaire de la REOM et la volonté d'adapter le budget à son exécution avant la clôture d'exercice.

Il est proposé de voter les crédits supplémentaires et/ou de procéder aux réajustements des comptes et d'approuver les décisions modificatives suivantes :

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
FONCTIONNEMENT				
D-618 : SIDOMSA	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 011 : Charges à caractère général	0,00 €	10 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6332 : Cotisations versées au F.N.A.L.	0,00 €	2 000,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6338 : Autres impôts, taxes , ...sur rémunérations	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6411 : Salaires, appointements, commissions de base	0,00 €	13 266,45 €	0,00 €	0,00 €
D-6412 : Congés payés	0,00 €	700,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6414 : Indemnités et avantages divers	0,00 €	1 684,05 €	0,00 €	0,00 €
D-6415 : Supplément familial	0,00 €	500,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6451 : Cotisations à l'U.R.S.S.A.F.	2 506,55 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6452 : Cotisations aux mutuelles	0,00 €	100,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés	2 506,55 €	18 750,50 €	0,00 €	0,00 €
R-64198 : Autres remboursements	0,00 €	0,00 €	0,00 €	36 157,00 €
R-6459 : Remboursements sur charges de SS et de prévoyance	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	0,00 €
TOTAL R 013 : Atténuations de charges	0,00 €	0,00 €	20 000,00 €	36 157,00 €

D-023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	394,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 023 : Virement à la section d'investissement	0,00 €	394,00 €	0,00 €	0,00 €
D-6541 : Créances admises en non-valeur	0,00 €	2 932,05 €	0,00 €	0,00 €
D-6542 : Créances éteintes	0,00 €	122,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 65 : Autres charges de gestion courante	0,00 €	3 054,05 €	0,00 €	0,00 €
D-673 : Titres annulés (sur exercices antérieurs)	950,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 67 : Charges exceptionnelles	950,00 €	0,00 €	0,00 €	0,00 €
R-7581 : FCTVA	0,00 €	0,00 €	625 000,00 €	0,00 €
R-7588 : Autres	0,00 €	0,00 €	0,00 €	637 585,00 €
TOTAL R 75 : Autres produits de gestion courante	0,00 €	0,00 €	625 000,00 €	637 585,00 €
Total FONCTIONNEMENT	3 456,55 €	32 198,55 €	645 000,00 €	673 742,00 €

INVESTISSEMENT				
D-020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	20 245,32 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 020 : Dépenses imprévues (investissement)	0,00 €	20 245,32 €	0,00 €	0,00 €
R-021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	394,00 €
TOTAL R 021 : Virement de la section d'exploitation	0,00 €	0,00 €	0,00 €	394,00 €
D-10222 : F.C.T.V.A.	0,00 €	394,00 €	0,00 €	0,00 €
TOTAL D 10 : Dotations, fonds divers et réserves	0,00 €	394,00 €	0,00 €	0,00 €
R-1641 : Emprunts en euros	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 245,32 €
TOTAL R 16 : Emprunts et dettes assimilées	0,00 €	0,00 €	0,00 €	20 245,32 €
Total INVESTISSEMENT	0,00 €	20 639,32 €	0,00 €	20 639,32 €
Total Général		49 381,32 €		49 381,32 €

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil communautaire décide :

- **de voter** les crédits supplémentaires ;
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2020-125 : Demande de subventions pour l'opération semi-enterrés

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2018-032 en date du 26 avril 2018 relative à la signature du Contrat Ambition Région avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes ;

Il est rappelé qu'en 2018 la Communauté de communes a signé le Contrat Ambition Région (CAR) avec la Région Auvergne-Rhône-Alpes pour une durée de trois ans, à compter de la date de vote en Commission permanente de la Région.

Dans le cadre de la contractualisation du CAR, la Région apporte son soutien financier à des opérations d'investissement public local portés par les EPCI.

L'enveloppe globale de la Communauté de communes s'élève à 270 000 euros.

Il est précisé que le programme opérationnel de la Communauté de communes a été décliné en 4 opérations comprenant l'opération n°4 « Sécurisation et intégration paysagère des dispositifs de collecte des ordures ménagères » pour laquelle sont affectés 100 000 euros de l'enveloppe globale (50 % d'une dépense subventionnable de 200 000 euros).

Considérant que pour la réalisation de cette opération, la Communauté de communes a reçu un devis de l'entreprise GEO-SIAPP pour la sécurisation et l'intégration paysagère de conteneurs semi-enterrés s'élevant à 200 000 euros HT.

Considérant que le montant de dépense prévue pour l'opération n°4 semi-enterrés est en adéquation avec le montant de dépense subventionnable prévu par le CAR pour cette opération.

Il est proposé de solliciter la subvention de 100 000 euros pour l'opération n°4 semi-enterrés auprès de la Région.

Il est également proposé de solliciter des subventions auprès du Département, de l'Etat et de tout autre organisme susceptible de subventionner les opérations.

Madame Françoise BENOIT précise ne pas être favorable aux semi-enterrés car sur sa commune les conteneurs sont sur des propriétés privées, ce qui va engendrer des coûts supplémentaires.

Après en avoir délibéré à :

-32 voix pour

-3 abstentions (Thierry CHAMPEL, Françoise BENOIT et Cyril MALLET)

Le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** la sollicitation de la subvention de 100 000 euros pour l'opération n°4 « Sécurisation et intégration paysagère de conteneurs semi-enterrés » auprès de la Région dans le cadre du CAR.
- **d'approuver** toute autre demande de subvention auprès du Département, de la Région et de tout organisme.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

[2020-126 : Proposition du Président concernant les locaux de la Communauté de communes](#)

Monsieur le Président présente la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Monsieur le Président rappelle que, lors du Conseil communautaire du 15 octobre 2020, il a été précisé que les locaux actuels accueillant le siège de la Communauté de communes n'étaient plus adaptés et qu'une étude de faisabilité avait été demandée à un cabinet d'architecte.

Il a pu comparer deux solutions :

- L'aménagement du gîte de groupe à La Laoune
- La construction de locaux neufs sur un terrain situé à côté de la future maison médicale et mis à la disposition par la commune de Coucouron.

Il s'avère que la solution de la construction neuve est la plus intéressante car la Communauté de communes serait propriétaire.

Au surplus, il serait possible de réaliser un projet adapté à ses besoins, comprenant des garages.

Enfin cette option paraît avantageuse car elle permettrait de solliciter davantage de subventions.

Le coût estimé de l'autofinancement, après déduction des subventions possibles et réelles, ferait que le coût de remboursement de l'annuité de l'emprunt nécessaire correspondrait au plus aux loyers actuels.

Monsieur John SERROUL demande si les communes membres n'auraient pas des options foncières à proposer. Monsieur le Président lui exprime son souhait que le siège soit centralisé.

Monsieur Jean LINOSSIER demande les emprunts en cours et les financements.

Après en avoir délibéré à :

-34 voix pour

-1 voix contre (John SERROUL)

Le Conseil communautaire décide :

- **d'approuver** le choix de la construction neuve pour les futurs locaux de la Communauté de communes.
- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

2020-127 : Tarifs de la Redevance d'Enlèvement des Ordures Ménagères

Monsieur Michel LOUIS présente la délibération.

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code général des impôts,

Vu la délibération du Conseil communautaire n°2019-86 en date du 12 décembre 2019 fixant les tarifs de REOM pour 2020,

Considérant que le Conseil communautaire a délibéré le 6 décembre 2018 des tarifs harmonisés de REOM.

Considérant qu'il y a eu lieu d'opérer des modifications sur les catégories pour l'année 2020, sans modifier le tarif de la REOM fixé à 122 euros.

Considérant qu'il y a lieu d'augmenter pour l'année 2021 le tarif de REOM à 129 euros, sans modifier les catégories, ni les coefficients.

Il est proposé d'arrêter les tarifs de la REOM comme suit :

Catégories	Sous-catégories	Coefficient	Tarifs en €
Ménages	Tarif par hébergement	1	129
Chambres d'hôtels, chambres d'hôtes	Tarif par lits	0,1	12,9
Tourisme : <i>gîtes d'étapes et gîtes de groupes, location touristique meublée</i>	Moins de 20 lits	1	129
	21 à 40 lits	2	258
	41 à 60 lits	4	516
	61 à 80 lits	6	774
	81 lits et plus	9	1 161
Résidences pour personnes âgées : <i>maisons de retraite, foyers de vie, ESAT, résidences services</i>	Tarif par chambre	0.6	77.4
Camping	Tarif par emplacement	0,30	38.7
Restauration	Restaurants <= 70 couverts	2	258
	Restaurants > 70 couverts	3	387
Commerces	Commerces et artisans de toute nature	1	129
	Production et transformation alimentaire	3	387
	Grande et moyenne surfaces	4	516

Gros consommateurs	Abbaye Notre Dame, station thermale, stations de ski	7	903
Administrations et services des collectivités ou d'Etat	Salles polyvalentes	1	129
	Poste, Trésor public, gendarmerie, services départementaux dont CIS, mairies	1	129
	Collèges	4	516
	DIR Massif Central	20	2 580

Après en avoir délibéré à :

-31 voix pour

-4 abstentions (Françoise BENOIT, Cyril MALLET, Denise LAFFARRE, Thierry CHAMPEL)

Le Conseil communautaire décide :

- **d'arrêter** les tarifs de REOM suivants à compter du 1^{er} janvier 2021 :

Catégories	Sous-catégories	Coefficient	Tarifs en €
Ménages	Tarif par hébergement	1	129
Chambres d'hôtels, chambres d'hôtes	Tarif par lits	0,1	12,9
Tourisme : <i>gîtes d'étapes et gîtes de groupes, location touristique meublée</i>	moins de 20 lits	1	129
	21 à 40 lits	2	258
	41 à 60 lits	4	516
	61 à 80 lits	6	774
	81 lits et plus	9	1 161
Résidences pour personnes âgées : <i>maisons de retraite, foyers de vie, ESAT, résidences services</i>	Tarif par chambre	0.6	77.4
Camping	Tarif par emplacement	0,30	38.7
Restauration	Restaurants <= 70 couverts	2	258
	Restaurants > 70 couverts	3	387
Commerces	Commerces et artisans de toute nature	1	129
	Production et transformation alimentaire	3	387
	Grande et moyenne surfaces	4	516
Gros consommateurs	Abbaye Notre Dame, station thermale, stations de ski	7	903
Administrations et services des collectivités ou d'Etat	Salles polyvalentes	1	129
	Poste, Trésor public, gendarmerie, services départementaux dont CIS, mairies	1	129
	Collèges	4	516
	DIR Massif Central	20	2 580

- **d'autoriser et de mandater** le Président à effectuer toute démarche et à signer tous documents de nature à exécuter la présente délibération.

MOTION

La motion proposée par monsieur Claude BRUN et monsieur le Président contre la fermeture de la gendarmerie du Béage est adoptée à l'unanimité.

20h00 - Levée de séance